

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PAYS RISLE-CHARENTONNE

Vendredi 06 novembre 2015 à 17h00

Communauté de Communes de Bernay et des Environs

Etaient présents :

- Mesdames Valérie BRANLOT et Marie-Françoise LARROQUELLE.
- Messieurs André ANTHIERENS, Francis BEAUMESNIL, Valéry BEURIOT, Jean-Hugues BONAMY, Hubert CAPPELLE, Pierre CHAUVIN, Frédéric DELAMARE, Marc DESCAMPS, Edmond DESHAYES, Patrick HAUTECHAUD, Gilbert LARCHER, Pierre LEGROS, Pascal MADELAINE, Jean-Noël MONTIER, Marc MORIERE, Jean-Jacques PREVOST, Jean-Claude PROVOST, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Patrick THIBAUT-BELET et Marc VAMPA.

Etaient absents ou excusés :

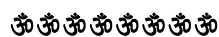
- Mesdames Françoise CANU, Martine GOETHEYN, Nadia NADAUD et Marie-Lyne RIVIERE.
- Messieurs Jean-Claude DANIEL, Jean-Pierre DELAPORTE, Denis GUITTON, Jean-Pierre LEROUX, et Patrick VERDAVOINE.

Pouvoirs :

- Monsieur Manuel CHOLEZ à Monsieur Valéry BEURIOT,
- Monsieur Pierre ESPALDET à Monsieur Gilbert LARCHER,
- Madame Anne-Marie LECONTE à Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN,
- Monsieur Hervé MAUREY à Monsieur Jean-Hugues BONAMY,
- Monsieur Michel MILLARD DE MONTRION à Monsieur Pierre LEGROS,
- Monsieur Lionel PREVOST à Monsieur Frédéric DELAMARE.

Assistaient à la réunion :

- Mesdames Sylvie DORAY-DAVID, Hélène FRANGNE et Camille MOREL.



Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne remercie l'ensemble des personnes présentes pour s'être rendues disponibles et les invite à débiter la réunion.

En premier lieu Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils acceptent l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- une décision modificative concernant le Budget Primitif 2015 pour basculer en section d'investissement 4 400 euros d'un chapitre à un autre ;
- une délibération pour autoriser Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne à signer avec les communes et les Communautés de Communes du Pays des conventions de mise à disposition de leurs personnels.

Les membres du Comité Syndical acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1- Adoption du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 02 octobre 2015

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions, remarques, corrections à apporter au procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 02 octobre 2015.

L'assemblée n'ayant pas de commentaires, Monsieur le Président procède au vote.

Les membres du Comité Syndical, après discussion et vote Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

décident d'adopter le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 02 octobre 2015.

2- Validation de la maquette financière définitive du Contrat de Territoire 2014-2020 du Pays Risle-Charentonne

Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne explique qu'une nouvelle maquette est distribuée ce jour du fait des modifications qui ont eu lieu depuis l'envoi postal de la maquette aux membres du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN précise que ces modifications portent sur des montants de subvention favorables aux collectivités ou portent sur des modifications en accord avec le maître d'ouvrage.

Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne poursuit en disant qu'il s'agit aujourd'hui du 4^{ème} Contrat de territoire pour le Pays Risle-Charentonne ; en effet, les trois précédents Contrats ont été signés pour les périodes 2000-2006, 2007-2010 et 2011-2013 et ont uni le Pays Risle-Charentonne, le Département de l'Eure et la Région Haute-Normandie.

Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne explique que pour réaliser ce projet de Contrat de Territoire 2014-2020, un 1^{er} « appel à projets » a été adressé par courrier à chaque Maire et à chaque Président de Communauté de Communes en date du 18 février 2014 et depuis de nombreux échanges ont eu lieu entre les maîtres d'ouvrage potentiels et le Pays Risle-Charentonne.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN dit qu'un 1^{er} Comité de Pilotage du Contrat de Territoire 2014-2020 du Pays Risle-Charentonne (constitué des représentants du Département de l'Eure et de la Région Haute-Normandie ainsi que des membres du Bureau du Pays Risle-Charentonne) s'est déroulé le 05 février 2015.

Un Comité de pilotage final s'est réuni le 09 octobre 2015 en présence des membres du Bureau du Pays Risle-Charentonne, de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Région Haute-Normandie, et de Monsieur Frédéric DUCHE représentant Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Département de l'Eure.

Pour conclure son propos, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN explique qu'à présent le Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne doit délibérer sur la maquette financière du Contrat de Territoire 2014-2020 du Pays Risle-Charentonne, afin que les Commissions permanentes de la Région Haute-Normandie et du Département de l'Eure puissent elles aussi délibérer sur cette maquette financière.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN précise que la Commission Permanente de la Région Haute-Normandie se déroulera le 16 novembre 2015 et le 9 novembre 2015 pour celle du Département de l'Eure.

Monsieur le Président procède au vote.

*Les membres du Comité Syndical, après discussion et vote Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0*

décident de valider le Contrat de Territoire 2014-2020 du Pays Risle-Charentonne présenté et la maquette financière du Contrat de Territoire 2014-2020 du Pays Risle-Charentonne présentée.

3- Point sur le fonctionnement du service instructeur des autorisations du droit des sols du Pays Risle-Charentonne

Monsieur André ANTHIERENS, vice-Président en charge du Schéma de Coopération Territoriale et du service instructeur des autorisations du droit des sols du Pays Risle-Charentonne prend la parole pour dresser un état des lieux sur la mise en place de ce service et de son fonctionnement depuis lors.

Concernant le nombre de dossiers instruits par rapport aux projections réalisées pour la mise en place du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du nombre d'autorisations pondérées délivrées par les services de l'Etat en 2012, il était envisagé environ 175 autorisations pondérées sur 4 mois.

Or, Monsieur André ANTHIERENS précise que, sur ce même laps de temps, le service instructeur du Pays Risle-Charentonne a traité 186 autorisations pondérées, soit un chiffre avoisinant.

Monsieur André ANTHIERENS explique que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer estime qu'un agent est en capacité de traiter environ 300 actes pondérés par an, soit environ 100 actes sur 4 mois.

Monsieur André ANTHIERENS note qu'il est donc aisé de rapidement constater que l'unique poste d'instructeur est trop juste, notamment si les élus du Pays veulent être en mesure de continuer de répondre à toutes les demandes et à ne pas laisser passer d'actes tacites. Il est à ce propos à noter que le service n'a pas généré d'autorisations tacites même s'il faut reconnaître que les délais ont parfois été un peu justes concernant les déclarations préalables dont le délai d'instruction n'est que d'un mois, ce qui a pu justifier des envois plus informels (par mail) des propositions d'arrêtés.

Monsieur André ANTHIERENS dit qu'il faut également souligner que la qualité du service passe aussi par la possibilité de conseiller les pétitionnaires en amont des projets ainsi que les élus dans les dossiers compliqués. Il paraît également important que le service instructeur reste disponible pour répondre aux questions des secrétaires de mairie, notamment concernant l'utilisation du logiciel. Or, ce sont des aspects de ces missions qui demandent du temps et de la disponibilité mais qui sont primordiales : ce sont elles qui permettent en effet de fluidifier le fonctionnement du service en aval.

Monsieur André ANTHIERENS poursuit en disant que le champs d'application qui concerne le service instructeur est large et concerne tous les types d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur André ANTHIERENS explique que sans évaluation ex ante de la charge de travail générée, l'instruction des CU(a) a été prise en charge pour quelques communes par le service urbanisme. Cette situation ne sera pas réitérée avec les prochaines communes qui conventionneront avec le service instructeur, car celui-ci n'aura pas humainement les capacités à absorber tous les dossiers.

Monsieur André ANTHIERENS précise que les agents du service d'instruction des autorisations d'urbanisme se sont déplacés dans toutes les communes concernées par l'instruction pour mettre en place sur les ordinateurs des mairies le lien permettant de se connecter via Internet à la plate-forme du logiciel d'instruction et pour faire une démonstration de son fonctionnement.

Monsieur André ANTHIERENS note que le logiciel est très opérationnel et facile d'utilisation. Le service instructeur ne rencontre pas de difficultés majeures avec l'application. Le remplissage par chaque secrétaire de mairie demande un peu de rodage et est parfois un peu compliqué mais ce point devrait s'améliorer.

Monsieur André ANTHIERENS dit que le service instructeur estime se rendre assez disponible pour répondre à toutes les questions des secrétaires de mairie et prévoit de mettre à leur disposition un document didactique à ce sujet notamment, et de faire une réunion pour faire le point et répondre à toutes leurs questions concernant la réception des dossiers de demandes d'urbanisme.

En termes de déplacements sur le terrain, Monsieur André ANTHIERENS explique que du fait du flux relativement important d'autorisations à traiter, le service instructeur n'a pas réellement (sauf cas particuliers) pu aller beaucoup sur le terrain afin de se rendre compte physiquement de l'environnement des projets présentés dans les demandes d'autorisations. Il espère pouvoir améliorer ce point à court terme si le recrutement d'un emploi temps plein supplémentaire est effectué en 2016.

Concernant la collaboration avec les services instructeurs de l'Etat (DDTM de Bernay), Monsieur André ANTHIERENS déclare qu'elle se passe très bien. Des liens proches et efficaces se sont immédiatement mis en place avec nos services, ce qui a grandement facilité la création de notre service instructeur.

Monsieur André ANTHIERENS poursuit son intervention sur le futur proche du service instructeur sachant qu'il tourne aujourd'hui à plein régime et que l'agent responsable du service n'est pas en mesure de prendre ses congés payés ayant le risque de ne pas pouvoir respecter les délais d'instruction.

Aussi, Monsieur André ANTHIERENS ajoute que des contacts avancés ont été pris avec les collectivités du Pays disposant d'instructeurs au sein de leurs personnels. Il est donc concrètement envisagé de diviser le besoin en instructeur en 2016 en deux emplois 0,5 équivalent temps plein (Mme BENALI de la commune de Brionne et Monsieur VISAGE de la Communauté de Communes de Rugles).

Monsieur André ANTHIERENS précise que malgré le contexte actuel (SDCI), l'agent de la Communauté de Communes de Rugles serait tout de même accueilli en 2016 au sein du Pays Risle-Charentonne afin qu'il puisse parfaire son expérience d'instructeur suite à une formation qui lui a été dispensée en 2015 par l'Etat et afin de seconder Madame Sylvie DORAY-DAVID, responsable du service instructeur du Pays.

Enfin, pour ce qui est des communes concernées au 1^{er} janvier 2016 par la reprise de l'instruction de leurs dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur du Pays Risle-Charentonne, aucune obligation légale n'existe pour cette échéance. C'est pourquoi, les communes qui intégreront le service instructeur ont chacune une raison particulière :

- Commune de Brionne : la décision avait été prise en ce sens lors de la création du service urbanisme du Pays ;
- Berville-la-Campagne : la carte communale a été adoptée après la loi ALUR et de ce fait, elle est de « compétence Maire » donc l'instruction revient au Pays car située dans une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants ;
- Carsix : la prise de la compétence carte communale par la commune au courant du mois de décembre 2015 entraînera de fait l'instruction par le Pays car la commune est située dans une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants ;
- Ambenay, la Neuve-Lyre, la Vieille-Lyre et Rugles sont les quatre communes de la Communauté de Communes de Rugles qui ont un document d'urbanisme. Or, par convention, en échange de la formation d'un agent de la Communauté de Communes de Rugles à l'instruction par l'Etat, la collectivité s'était engagée à reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de son territoire intercommunal, ayant un document d'urbanisme, au 1^{er} janvier 2016.

4- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN informe les membres du Comité Syndical qu'afin de préfigurer les contours de ce que pourront être les futurs regroupements d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi NOTRe prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard, l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN dit qu'un projet de schéma a donc dû être établi par le Préfet de l'Eure au plus tard le 31 octobre 2015 pour respecter les délais de consultation. Ainsi, il a été présenté le 15 octobre 2015 à la commission départementale de coopération intercommunale.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN poursuit en disant que c'est pourquoi ce projet de SDCI a été récemment transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI), de même qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de suppression.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN précisent que les collectivités doivent se prononcer dans les deux mois qui suivent la réception de ce projet de schéma. A défaut d'avis rendu dans ces deux mois, leur délibération sera réputée favorable.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, ainsi que l'ensemble des avis des collectivités consultées, seront transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Arrêté au plus tard le 31 mars 2016 par le Préfet de l'Eure, le schéma départemental de coopération intercommunale sera ensuite traduit dans des arrêtés de périmètre pour chacun des nouveaux EPCI mentionnés dans le schéma. Ces arrêtés dresseront la liste des collectivités incluses dans chaque futur EPCI.

Les collectivités concernées de chaque nouvel EPCI seront consultées pendant un délai de 75 jours. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable. Les arrêtés de fusion seront adoptés après l'expiration de ce délai, et au plus tard, le 31 décembre 2016.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN conclut donc sa présentation en disant qu'il s'agit donc aujourd'hui de se prononcer sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure, sachant qu'en tant que Président de l'Intercom Risle et Charentonne, il souhaite que ce schéma soit rejeté puisqu'il n'inclut sa Communauté de Communes dans aucun regroupement.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY déclare qu'il n'est pas aisé de réussir au sein de cette assemblée de faire en sorte d'arriver à répondre à cette question car la Communauté de Communes de Rugles ne se sent pas concernée ni celle de Thiberville par la proposition de rejeter ce schéma puisque toutes deux sont favorables à leur fusion avec d'autres Communautés de Communes que celles dites des « 5B » (ndlr : Intercom du Pays Brionnais, Intercom Risle et Charentonne, Communautés de Communes de Bernay et des Environs, de Broglie et de Beaumesnil).

Aussi, Monsieur Jean-Hugues BONAMY propose de formuler la délibération autour de trois volets :

- récupérer l'Intercom Risle et Charentonne dans les « 5B » ;
- accepter que la Communauté de Communes de Rugles rallie le secteur de Verneuil-sur-Avre ;
- accepter que la Communauté de Communes de Thiberville rallie le secteur de Cormeilles.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN rétorque qu'il s'agit de répondre clairement et qu'il ne peut être rendu un avis à la fois positif et à la fois négatif.

Monsieur Jean-Claude PROVOST relève que pour ce qui concerne la Communauté de Communes de Rugles, il ne sait pas encore si elle fusionnera à trois Communautés de Communes ou à cinq. Pour sa part, il déclare vouloir respecter ce projet de schéma.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN souhaite quant à lui que le Comité syndical réponde défavorablement afin d'intégrer au projet de fusion autour de Bernay, l'Intercom Risle et Charentonne.

Monsieur Valéry BEURIOT enchérit sur le fait qu'il n'est pas possible d'avoir une position médiane car si l'assemblée émet des réserves, cela équivaut à un vote défavorable.

Monsieur Jean-Claude PROVOST accepte donc la possibilité de répondre négativement en donnant la seule raison des cinq Communautés de Communes, les « 5B » que les élus voudraient voir fusionner.

Monsieur Pierre LEGROS s'interroge sur comment répondre négativement alors que le projet de SDCI correspond à la décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thiberville.

Monsieur Gilbert LARCHER enchérit sur le fait que la Communauté de Communes de Thiberville souhaite conserver une taille correcte et de ce fait, ne pas fusionner avec les « 5B ».

Monsieur Frédéric SCRIBOT dit que le Préfet aura la décision finale mais il aura obligation de consulter la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). C'est pourquoi il suggère de dire non au projet de schéma en demandant un amendement ne concernant que l'Intercom Risle et Charentonne.

Monsieur Gilbert LARCHER se déclare solidaire mais il souhaite véritablement rester sur le choix fait par la Communauté de Communes de Thiberville

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN précise bien qu'un amendement ne peut être ajouté sur un avis positif.

Monsieur Jean-Pierre LEROUX conclut donc qu'il est nécessaire de voter contre et d'ajouter un amendement à la délibération de refus.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN répond qu'en effet le Comité syndical peut exprimer le fait qu'il n'est pas d'accord sur un élément du découpage proposé par le projet de SDCI.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN procède donc à la lecture de la proposition d'amendement qui accompagnerait ce vote contre :

« - **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.

- **DEMANDE** au Préfet la création d'une intercommunalité réunissant les 5 communautés de communes : la Communauté de communes de Bernay et des Environs, la Communauté de communes du canton de Beaumesnil, la Communauté de Communes du canton de Broglie, l'Intercom du Pays Brionnais et l'Intercom Risle et Charentonne. »

Monsieur Pierre LEGROS suggère de préciser que les membres du Comité Syndicat approuvent le découpage par les Communautés de Communes de Thiberville et de Rugles.

A cela, Monsieur André ANTHIERENS répond que surtout pas car cela reviendrait avec dire « oui mais ».

Monsieur Frédéric SCRIBOT note qu'il faut faire un vote en tant qu' élu du Pays Risle-Charentonne et non pas en tant qu' élu d'une intercommunalité à fiscalité propre en particulier.

Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne propose donc de soumettre au vote sa proposition d'amendement qui complétera un vote de rejet du projet de SDCI.

Le Comité Syndical, après discussion, délibération et vote à

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 7

émet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.

demande au Préfet la création d'une intercommunalité réunissant les 5 communautés de communes : la Communauté de communes de Bernay et des Environs, la Communauté de communes du canton de Beaumesnil, la Communauté de Communes du canton de Broglie, l'Intercom du Pays Brionnais et l'Intercom Risle et Charentonne.

5- Décision modificative au Budget Primitif 2015

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN explique que cette décision modificative concernant le Budget Primitif 2015 vise à basculer en section d'investissement 4 400 euros du chapitre 20 au chapitre 21 afin de pouvoir acheter des rayonnages pour les archives du Pays Risle-Charentonne et un ordinateur fixe.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN poursuit en disant que 4 400 euros seront donc pris de l'article 205 du chapitre 20 (21 000 € prévu au BP 2015 – reste 8 232.00 € donc il restera plus de 3 000.00 sur ce chapitre 20).

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN précisent que ces 4 400 euros seront ventilés de la sorte :

- D2182 : installation générale – agencement divers : 1 800.00 euros
- D2183 : Matériel de bureau et informatique : 2 000.00 euros
- D2188 : Autre immo corporelles : 600.00 euros

Le Comité Syndical, après discussion, délibération et vote à

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

valide les virements de crédits tels que présentés

6- Autorisation de signature des conventions de mise à disposition d'agents des communes et Communautés de Communes du Pays

Monsieur le Président du Pays Risle-Charentonne explique qu'il s'agit de l'autoriser à signer avec les communes et les Communautés de Communes du Pays des conventions de mise à disposition de leur personnel sous réserve de l'inscription des crédits au budget du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN précise que ces conventions concerneront notamment la mise à disposition d'agents pour le service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Comité Syndical, après discussion, délibération et vote à

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne à signer des conventions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre sa collectivité et une autre collectivité et réciproquement

7- Questions diverses

Monsieur Jean-Pierre LEROUX s'interroge sur l'avenir du Pays Risle-Charentonne.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN répond qu'il s'agit en effet d'un problème qui a d'ailleurs été évoqué au niveau de la Normandie lors d'une rencontre organisée entre tous les Présidents et Directeurs des Pays normands et Messieurs les Présidents des Région Haute et Basse-Normandie.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN poursuit en disant que dans certains cas, les Pays pourront réunir plusieurs Communautés de Communes mais que dans d'autres cas, les Pays disparaîtront.

Monsieur Jean-Pierre LEROUX déclare que c'est donc pour cela que l'avenir du Pays Risle-Charentonne doit être posé.

Madame Camille MOREL répond que le Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne ne pourra perdurer s'il ne compte plus qu'un seul membre (la grande Communauté de Communes créée dite celle des « 5B ») car automatiquement les communes de la future ancienne Communauté de Communes de Thiberville via sa nouvelle Communauté de Communes créée intégreront automatiquement la structure juridique qui porte le Pays Risle-Estuaire.

L'ensemble des points figurant à l'ordre du jour ayant été abordé et l'assemblée n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN remercie tous les participants et lève la séance à 18h30.

Le Président,



Jean-Claude ROUSSELIN.